

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-6 ET R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DES RD 20 ET 33
AVEC LES VC ET LES CR (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAYLUS, GINALS, PARISOT,
VAREN ET VERFEIL-SUR-SEYE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-2053

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Caylus,
Le Maire de Ginals,
Le Maire de Parisot,
Le Maire de Varen,
Le Maire de Verfeil-sur-Seye,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande présentée par la Commune de Parisot, en date du 30 avril 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre les RD 20 et 33 avec les VC et CR (liste en annexe), sur le territoire des communes de Caylus, Ginals, Parisot, Varen et Verfeil-sur-Seye présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire les routes départementales susvisées afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée des routes départementales susvisées, de céder le passage aux véhicules circulant sur ces dernières voies et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 20	60+060	gauche	CR dit du Mas de Cazelle	Verfeil-sur-Seye
	60+199	gauche	CR de Ginals à Cazelle	Verfeil-sur-Seye
	60+746	droit	CR 13 de Verfeil à St Pierre	Verfeil-sur-Seye

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	60+991	gauche	VC 4 de Verfeil à St Igne	Verfeil-sur-Seye
	62+000	droit	CR de Verfeil à Cambou	Verfeil-sur-Seye
	62+990	gauche	CR 10 de Pellat à Paulhac	Verfeil-sur-Seye
	64+148	gauche	VC 3 de Verfeil à Najac	Verfeil-sur-Seye
	65+681	gauche	VC 5 de Varen à St Martial	Varen
RD 33	1+569	gauche	VC	Varen
	1+701	droit	VC 17	Varen
	2+242	gauche	voie privée (embranchement du CR 22)	Varen
	2+661	gauche	CR 22 de Malecourse à Cantou	Varen
	3+620	droit	CR dit de Cazalets à Quercy	Verfeil-sur-Seye
	3+758	gauche	VC 7 de St-Antonin à Verfeil	Verfeil-sur-Seye
	4+200	gauche	RD 114 (PR 6+869)	Verfeil-sur-Seye
	4+337	gauche	VC 9 d'Espinassac à Verfeil	Verfeil-sur-Seye
	4+804	gauche	VC 5 d'Espinassac à Verfeil	Verfeil-sur-Seye
	5+405	droit	CR 3 de Cazalets à Lavandou	Verfeil-sur-Seye
	5+729	gauche	RD 20	Ginals
	8+363	droit	VC 2	Caylus
	9+670	droit	VC 7 de Vailhourles à Verfeil	Parisot
	9+678	gauche	VC 2 de Parisot à St-Antonin	Parisot
	10+636	gauche	VC 2 de Parisot à St-Antonin	Parisot
	11+579	droit	CR dit des Biouettes	Parisot
	12+088	gauche	délaissé RD 33	Parisot
	12+232	gauche	délaissé RD 33	Parisot
	12+440	droit	CR de Lesperty	Parisot

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	12+475	droit	voie privée raccordement du CR de Lesperty	Parisot
	13+618	gauche	VC 4 de Parisot à Najac	Parisot
	14+680	droit	CR de Parisot à La Barabie	Parisot

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée des RD susvisées, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur ces dernières voies. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 20	60+199	droit	CR de Ginals à Cazelle	Verfeil-sur-Seye
RD 33	11+569	gauche	CR Moulin de Lesperty	Parisot

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Caylus, Madame le Maire de Ginals, Monsieur le Maire de Parisot, Monsieur le Maire de Varen, Monsieur le Maire de Verfeil-sur-Seye, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Fait à Caylus,
le 6 novembre 2009

Le Maire,

Fait à Ginals,
le 3 novembre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 23 novembre 2009

Le Président,

Fait à Parisot,
le 30 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Varen,
le 4 novembre 2009

Le Maire,

Fait à Verfeil-sur-Seye,
le 3 novembre 2009

Le Maire,

*
* *